

Référence : C.N.387.2020.TREATIES-XXVII.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES
PERSISTANTS

STOCKHOLM, 22 MAI 2001

FÉDÉRATION DE RUSSIE : ACCEPTATION D'AMENDEMENT À L'ANNEXE A ADOPTÉ PAR
DÉCISION SC-9/11 ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 28 août 2020.

La Fédération de Russie ayant fait une déclaration au sujet de l'entrée en vigueur des amendements à l'annexe A, B ou C ² en vertu du paragraphe 4 de l'article 25, et ayant notifié le Secrétaire général de son acceptation de l'amendement à l'annexe A adopté par décision SC-9/11 lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, ledit amendement à l'annexe A entrera en vigueur pour la Fédération de Russie à la date à laquelle l'amendement entre en vigueur pour toutes les Parties conformément aux alinéas b) et c) du paragraphe 3 et au paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention, à savoir le 3 décembre 2020, soit un an à compter de la date de communication par le dépositaire de l'adoption de l'amendement.

Le 10 septembre 2020



¹ Voir notification dépositaire C.N.588.2019.TREATIES-XXVII.15 du 3 décembre 2019 (Amendements aux annexes A et B). La Fédération de Russie accepte un des trois amendements circulés dans cette notification dépositaire.

² Voir notification dépositaire C.N.525.2011.TREATIES-3 du 22 août 2011 (Ratification : Fédération de Russie).